

Juillet 2023, n° 222

## SOMMAIRE

Administration et gestion communale	1 - 3 et 12
Le maire et les élus	4 - 5
Aménagement, urbanisme et patrimoine	5 - 7
Finances locales	7 - 8
Environnement	8 - 9
Marchés publics et délégation de service public	9 - 10
Action sociale, éducative et sportive	10 - 11
Intercommunalité	11
Questions du mois	12

### Accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique

Publiée au JO du 20 juillet 2023, la [loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique](#) porte à 50% le quota obligatoire de primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction et instaure un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.



**Sources** : - Site Internet Légifrance  
- Site Internet [Vie Publique](#) Au cœur du débat public, Accueil, Actualités, Loi, Institutions, Société, Publié le 20 juillet 2023

### Un accord historique signé entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales

Cet accord qui concerne le versant territorial de la fonction publique a été conclu le 11 juillet 2023. Il porte sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des 1,9 million d'agents territoriaux. Comme l'indique le [communiqué de presse](#) des organisations syndicales, cette signature « représente une avancée sociale majeure et constitue le résultat de la première négociation collective nationale aboutie sur le versant territorial, sans la présence de l'Etat ».

**Source** : Site Internet de l'AMF, [Protection sociale complémentaire : un accord historique signé entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales](#), Référence : BW41822, Date : 11 Juillet 2023, Auteur : AMF

### Revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : parution du décret

Daté du 28 juin 2023, le texte augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à partir de cette même date. Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Source** : Légifrance, [Décret n° 2023-519 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation](#)

## Impact des décisions de l'État sur les collectivités locales

Dans un [rapport](#) publié le 13 juin 2023, la mission d'information sur l'impact des décisions réglementaires et budgétaires de l'État sur l'équilibre financier des collectivités locales émet 10 recommandations destinées à lutter contre les « nombreuses décisions unilatérales de l'État » qui affectent « le pouvoir d'agir des collectivités territoriales ». Les auteurs du rapport constatent que la prolifération des normes réglementaires (qui génère un impact très négatif pour les finances des collectivités territoriales), couplée à la complexification du financement des collectivités territoriales (caractérisée par un empilement de mesures parfois contradictoires) engendrent « un climat détérioré entre le Gouvernement et les collectivités territoriales ainsi qu'une perte de confiance de ces dernières ». Tant et si bien que « Certains élus considèrent qu'ils sont devenus des « auxiliaires » ou des « opérateurs » de l'État, sans marges de manœuvres pour conduire les politiques publiques locales pour lesquelles ils ont été élus ».

**Source** : Site Internet du sénat, [Mission d'information sur l'impact des décisions réglementaires et budgétaires de l'État sur l'équilibre financier des collectivités locales](#), Sénat – Accueil, Travaux parlementaires, Structures temporaires, Missions d'information communes - Lien vers [l'essentiel du rapport](#)

## Couverture mobile : comment signaler les zones blanches ou grises ?

Crée par l'ANCT, la plateforme <https://tous-connectes.anct.gouv.fr/> prend la forme d'un outil au service des territoires en vue de réduire la fracture numérique. « Sur cette plateforme, les maires peuvent signaler les zones mal couvertes en téléphonie mobile. Les collectivités, opérateurs et l'agence nationale de la cohésion des territoires peuvent piloter la mise en place des antennes ». Il est possible de s'inscrire en créant un compte via [ce lien](#). Une [vidéo de présentation](#) est également accessible.

**Sources** : - Site Internet Toutes et tous connecté·e·s – Site Internet Youtube, [La plateforme Toutes et tous connecté·e·s](#)

- Site Internet Maire Info, [Toutes et tous connecté·es : un nouvel outil de suivi de la couverture mobile à destination des élus](#), Édition du vendredi 16 juin 2023, Aménagement numérique du territoire, par Lucile Bonnin

## L'attractivité du métier de secrétaire de mairie en question

Déposé le 1<sup>er</sup> juin 2023, un [rapport d'information n° 676 \(2022-2023\)](#) intitulé « Attractivité du métier de secrétaire de mairie - Faire de la fonction de secrétaire de mairie un véritable métier ! » émet « 17 propositions afin de poursuivre la modernisation de ce métier et en faire un métier d'avenir ». L'objectif est d'accroître la reconnaissance de ce métier par la création d'un titre de "secrétaire général de mairie" avec prime de responsabilité, tout en faisant monter les agents concernés en compétences afin d'offrir des perspectives de carrière. Il est également question de proposer un meilleur accompagnement dans l'exercice du métier et de soutenir les communes dans leurs efforts.



Sur le plan de la procédure législative, la [proposition de loi](#) visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie (procédure accélérée engagée par le Gouvernement le 1<sup>er</sup> juin 2023, adoptée en première lecture par le sénat le 14 juin 2023) a été transmise à l'Assemblée nationale le 15 juin 2023 (voir le [dossier législatif](#)).

**Sources** : - Site Internet du sénat, Rapport d'information n° 676 (2022-2023), déposé le 1<sup>er</sup> juin 2023, Accueil, Travaux parlementaires, Rapports et documents de travail, Rapports d'information – Voir [l'essentiel du rapport](#) et la [notice](#) – Accès au [communiqué de presse](#) - Voir également le Site Internet Vie Publique, [Rapport d'information \(...\) relatif au métier de secrétaire de mairie](#), Accueil, Ressources, Rapports, Remis le 1<sup>er</sup> juin 2023, Auteur(s) : Catherine Di Folco ; Cédric Vial ; Jérôme Durain, Auteur(s) moral(aux) : Sénat. Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation

- Site Internet de l'assemblée nationale, Liste des dossiers législatifs, [Revaloriser le métier de secrétaire de mairie](#)

## Fonction publique : publication de deux nouveaux référentiels

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a publié en juin 2023 deux nouveaux référentiels. Le premier [pour l'élaboration de chartes sur la qualité de vie et des conditions de travail dans la fonction publique](#), le second [pour la négociation d'accords sur la qualité de vie et des conditions de travail dans la fonction publique](#).

Parallèlement, un [guide pratique sur la mise en place et l'animation d'Espaces de Discussion sur le Travail \(EDT\)](#) a été publié à l'occasion de la Semaine de la Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) qui s'est tenue du 19 au 23 juin 2023. Ce document a « *pour but de faciliter et favoriser le développement de tels espaces (...) et précise les modalités de mise en place des EDT ainsi que l'intérêt qu'il y a à associer les représentants du personnel* ».

**Source** : Site Internet du ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, [Qualité de vie et des conditions de travail : publication de deux référentiels](#), Accueil Toutes les actualités, Conditions de travail, Dialogue social, Qualité de vie au travail, Publiée le 26 juin 2023, Mise à jour le 26 juin 2023 - [Guide pratique sur la mise en place et l'animation d'Espaces de Discussion sur le Travail \(EDT\)](#), Accueil, Publication DGAFP, Conditions de travail, Qualité de vie au travail, Date de parution : 20 juin 2023

## Conditions de travail : les agents de la fonction publique sont consultés

Le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a récemment lancé une consultation auprès de l'ensemble des agents de la fonction publique (accès via ce [lien](#)).

Celle-ci porte sur six engagements du programme Fonction publique + pour améliorer leur qualité de vie au travail.

Les thèmes abordés sont : - les pratiques managériales, - le cadre de travail, - la prise en compte des usages collaboratifs et numériques et du télétravail, - les ressources humaines, - l'égalité professionnelle et la diversité, - la question du logement.

**Source** : Site Internet du ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, [Grande consultation des agents publics sur leurs conditions de travail](#), Accueil, Toutes les actualités, Publié le 22 juin 2023, Mise à jour le 07 juillet 2023

## Décret n° 2023-563 du 5 juillet 2023 portant diverses mesures en matière de sécurité et de circulation routières

Le [décret](#) contribue notamment à mettre en œuvre diverses mesures contenues dans la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités :

✓ il étend le champ des infractions constatables sans interception, le cas échéant par ou à partir d'un appareil de contrôle automatique homologué à certaines règles générales de circulation et de dépassement et à la réglementation sur le poids des véhicules ou ensembles de véhicules ;

✓ il permet la constatation sans interception par les agents de police municipale, des infractions aux restrictions de circulation sur une voie réservée à certaines catégories de véhicules commises sur une autoroute ;

✓ il étend la responsabilité pénale des employeurs et donneurs d'ordres en matière de transport routier à l'ensemble des infractions à la réglementation sur le poids des véhicules ;

✓ il adapte et clarifie les règles de circulation lorsqu'une voie est réservée à certaines catégories de véhicules.

**Source** : Légifrance

## Du nouveau pour le classement des communes touristiques

Un [arrêté](#) du 16 juin 2023 adopte des modifications dans les critères permettant le classement des communes touristiques et stations classées.

L'obligation, jusqu'alors imposée, de la présence d'une pharmacie parmi les services de proximité que les communes touristiques doivent avoir dans leur ressort territorial n'est plus en vigueur. Désormais la « *présence d'une officine de pharmacie dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile* » est suffisante pour conserver ou obtenir le classement.

A noter que les dossiers de demande en cours d'examen à la date de publication du présent arrêté et ceux déposés entre cette date et le premier jour du mois suivant la publication, demeurent régis par les dispositions en vigueur au moment de leur réception en préfecture.

**Source** : Site Internet Légifrance, Arrêté modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

## Précisions sur le droit à la formation des élus

Dans une [réponse ministérielle à QE n° 05779 publiée dans le JO Sénat du 6 juillet 2023, page 4211](#), les services du ministère auprès du ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et du ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse, chargé de l'Enseignement et de la Formation Professionnels répondent aux questions relatives aux difficultés rencontrées par les élus pour mobiliser leur droit individuel à la formation et rappellent la procédure à suivre (Mon compte Formation, France Connect, identification numérique de La Poste, etc.).



**Source** : Site Internet du sénat, Accueil, Base Questions, 2023

## Honorariat des élus locaux

Aux termes de l'article L. 2122-35 du CGCT, l'honorariat est conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. L'honorariat a pour finalité première d'accorder la reconnaissance de l'État à l'égard des élus locaux qui ont souhaité s'investir durablement auprès de leurs concitoyens et dans la vie démocratique locale.

Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, les dispositions de l'article précité ne s'opposent ni à ce que le préfet puisse, de sa propre initiative, décider de conférer l'honorariat à un ancien maire, maire délégué ou adjoint qui en remplit les conditions légales, ni à ce que la demande d'octroi de l'honorariat émane d'un tiers. Dans tous les cas, il revient à l'intéressé d'en formuler la demande auprès du préfet s'il en remplit les conditions légales. L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le préfet que si l'élu concerné a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité. Dès lors, chaque élu qui en remplit les conditions, dispose de multiples voies afin de se voir proposer l'honorariat, et la création d'un dispositif automatique n'est pas nécessaire.

**Source** : Site Internet du sénat, Accueil, Base Questions, 2023, [Réponse ministérielle à QE n° 05039 publiée dans le JO Sénat du 29 juin 2023, page 4098](#)

## Location d'un terrain communal au fils du maire : que faire dans une situation de conflit d'intérêts ?

L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ». L'intérêt à l'affaire est un intérêt qui ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants (CE, 1<sup>er</sup> juillet 2019, req. n° 410714). L'existence d'un lien de parenté avec une personne dont les intérêts sont concernés par l'objet d'une délibération ne suffit pas, à elle seule, à faire regarder un élu comme personnellement intéressé à l'affaire (CE, 12 février 1986, req. n° 45146 ; CE, 9 mai 2012, req. n° 355756).

Par conséquent, la seule existence d'un lien de parenté du maire avec des personnes intéressées n'est pas de nature à établir l'existence d'un intérêt personnel au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT. Toutefois, selon l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, applicable à toutes les personnes titulaires d'un mandat électif local, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dès lors, le cas d'un maire participant à la délibération attribuant la location d'un terrain communal à un membre de sa famille est susceptible de caractériser une situation de conflit d'intérêts. Dans ces conditions, le maire devra s'abstenir de participer à l'examen du dossier déposé par son fils en vue d'obtenir la location d'un terrain communal ainsi qu'à la décision d'attribution.

**Source** : Site Internet du sénat, Accueil, Base Questions, 2022, [Réponse ministérielle à QE n° 02087 publiée dans le JO Sénat du 4 mai 2023, page 2991](#)

## Des propositions pour lutter contre les violences faites aux élus

Présenté le 7 juillet dernier par le gouvernement, un nouveau plan vise à « renforcer la sécurité des élus en leur apportant un soutien fort dans toutes les étapes qu'ils peuvent rencontrer en cas d'atteintes ».

Il est structuré autour de quatre grands axes : 1/ renforcer la protection juridique et psychologique des élus, 2/ renforcer la protection physique des élus, 3/ renforcement des mesures judiciaires, 4/ renforcement des relations maires-parquets.

**Sources** : - Site Internet du Gouvernement, [Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus](#), Accueil, Toute l'actualité, Citoyenneté, Politiques Publiques, Publié 10/07/2023

- Voir également le site Internet Maire Info, [Agressions contre les élus : le Sénat se penche sur les relations entre maires et gendarmes](#), Édition du jeudi 29 juin 2023, Violences faites aux élus, Par Lucile Bonnin

## Comment rendre aux élus locaux leur « pouvoir d'agir »

A l'initiative du président du sénat, le groupe de travail sur la décentralisation a été chargé de formuler des pistes de réflexions « pour que les collectivités territoriales disposent d'une vraie liberté d'administration et pour simplifier l'action locale afin de mieux servir les citoyens ». [15 propositions](#) ont été présentées via un [rapport](#) rendu le 6 juillet dernier autour des thématiques suivantes :

1. « Proximité, efficacité et subsidiarité : rendre aux élus locaux le « pouvoir d'agir » ;
2. *Coopération locale : dialoguer plutôt que contraindre ;*
3. *Pour un statut de l'élu attractif et protecteur ;*
4. *Plus de liberté et de souplesse pour les initiatives locales ;*
5. *Pour un état déconcentré qui s'adapte aux réalités du territoire ;*
6. *Pour des finances au service des libertés et de l'action publique locales ;*
7. *Le Sénat au service des territoires : contrôle et sobriété normative ».*

**Sources** : - Site Internet du sénat, [Groupe de travail sur la décentralisation, 15 propositions pour rendre aux élus locaux leur « pouvoir d'agir »](#), Sénat – Accueil, Travaux parlementaires, Contrôle et évaluation

- Voir également la mission d'information sur l'avenir de la commune et du maire en France qui a rendu son [rapport](#) le 12 juillet 2023 ([essentiel du rapport](#)), Sénat - Accueil, Presse, Conférences de presse, [Avis de tempête sur la démocratie locale : soignons le mal des maires](#), 12 juil. 2023 à 10h30

## Continuité des sentiers du littoral

Destiné à accompagner les collectivités dans la restauration des sentiers, le dispositif [Destination France - Sentier du littoral](#) a déployé une enveloppe de 5 millions d'euros dans le cadre de France Relance. Selon le CEREMA « *Au vu de ces résultats « France Vue sur mer » est reconduit pour trois ans (2022/2024) avec un complément de budget de 15 millions d'euros. Cette opération est une des mesures du plan « Destination France » confiée au Cerema qui vise à faire de la France la première destination du tourisme durable d'ici 2030 ».*



**Sources** : - Site Internet du CEREMA, Destination France - sentier du littoral - France vue sur Mer - [Sentiers du littoral : un vaste projet de développement des sentiers littoraux](#), Accueil, Actualités, 23 novembre 2021 - [Sentier du littoral : près de 100 projets déjà financés par France vue sur mer, candidatures ouvertes jusqu'en décembre 2024](#), Accueil, Actualités, 12 juin 2023

- Site Internet du secrétariat d'État chargé de la Mer, [France vue sur mer : mobiliser les territoires pour valoriser le sentier du littoral](#), Accueil, Actualités, Mis à jour le 07/07/2023

## Communes littorales et constructions en continuité

Au sens de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, les constructions peuvent être autorisées dans les communes littorales en continuité avec les secteurs déjà urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions. Toutefois, aucune construction ne peut être autorisée, même en continuité avec d'autres constructions, dans les espaces d'urbanisation diffuse éloignées de ces agglomérations et villages. La nature de l'opération foncière ayant présidé à la création d'un secteur est sans incidence pour apprécier s'il caractérise une agglomération ou un village existant au sens de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

Un projet de construction situé en continuité avec un secteur urbanisé issu d'une opération de lotissement peut, ainsi, être autorisé si le nombre et la densité des constructions de ce lotissement sont suffisamment significatifs pour caractériser une agglomération ou un village existant.

**Source** : Légifrance, [Arrêt du conseil d'État, 12/06/2023, n° 459918](#)

## Le PLU peut fixer la nature des activités autorisées dans chaque zone

Par un [arrêt du 2 juin 2023 \(n° 449820\)](#), le conseil d'État rappelle que les règlements des plans locaux d'urbanisme peuvent fixer, au titre de l'affectation des sols, la nature des activités susceptibles d'être exercées dans certaines zones. Il s'agit d'une possibilité prévue à l'article L. 151-9 du code de l'urbanisme, lequel dispose que « *Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées* ».

**Source** : Site Internet du conseil d'État, Ressources, Arianeweb

## Parution d'un guide de l'aménagement durable

Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a récemment publié un guide spécialement consacré à la question l'aménagement durable, pour des territoires sobres, résilients, inclusifs et créateurs de valeurs.

Selon Jean-Baptiste Butlen (Sous-directeur de l'Aménagement Durable - AD Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages – DHUP / Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – DGALN), « *Ce guide a pour objectif d'accompagner les acteurs de tous les territoires dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement afin de répondre aux grands défis de la ville durable* ». Il « *permet d'éclairer les choix des décideurs pour trouver des solutions contextualisées et adaptées aux spécificités de leur territoire. Il fournit des informations pratiques pour aider à concevoir des territoires durables et à prendre des mesures concrètes pour améliorer la qualité de vie des habitants et usagers. Sa structuration est issue du référentiel de la démarche ÉcoQuartier, qui accompagne depuis 2009 la conception, la fabrique et la gestion durable des quartiers et répond aux enjeux* ».

Ce guide de 104 pages se structure en quatre dimensions renfermant chacune 5 engagements : 1/ Démarche et processus, 2/ Cadre de vie et usages, 3/ Développement territorial, 4/ Environnement et climat.

**Source** : Site Internet du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, Accueil, [Le guide de l'aménagement durable](#)

## Quelles solutions contre l'habitat indigne ?

En corrélation avec l'ANIL (agence nationale pour l'information sur le logement), le ministère chargé de la Ville et du Logement et le PNLHI (pôle national de lutte contre l'habitat indigne), l'AMF a récemment édité un [guide pratique](#) intitulé « *Le maire, le président d'intercommunalité et la lutte contre l'habitat indigne* ».

Acteurs centraux dans la lutte contre l'habitat indigne, la maire et le président d'intercommunalité doivent disposer « *d'une bonne connaissance à la fois de leurs responsabilités et des outils à leur disposition pour les exercer* ». Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle police administrative spéciale a vu le jour en remplacement des multiples régimes antérieurs afin de simplifier et d'harmoniser la procédure tout en renforçant l'efficacité du dispositif.

Ce guide de 112 pages propose plusieurs chapitres :

1. Définir et réparer l'habitat indigne,
2. L'articulation des compétences dans la lutte contre l'habitat indigne,
3. Une procédure unique de traitement de l'habitat indigne,
4. Les mesures d'exécution et la protection des occupants,
5. Les aides financières en matière d'habitat indigne,
6. Les procédures d'acquisition des biens.

**Source** : Site Internet de l'AMF, « [Le maire, le président d'intercommunalité et la lutte contre l'habitat indigne](#) » [Un nouveau guide pour accompagner les élus](#), Référence : BW41769, Date : 20 Juin 2023, Auteur : AMF Les Cahiers du Réseau n°25 - Juin 2023, Rédigé par Ariane Laederich, Agence nationale pour l'information sur le logement, Chantal Mattiussi et Agnieszka Le Gars, Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne et Hugo Demaille, AMF, Date de rédaction : mai 2023

## La préfecture du Var propose un Atlas du département

Prenant la forme de fiches thématiques, cet atlas réalisé par la DDTM « offre une vision synthétique et pédagogique des grands enjeux en matière de développement durable et de transition écologique pour le territoire ».

A cet égard, il propose des cartes et des graphiques autour de 7 grands chapitres : Démographie et économie / Résilience du territoire / Adaptation au changement climatique / Protection des ressources et du patrimoine naturel / Aménagement durable du territoire / Gestion économe de l'espace / Logement et habitat durable (liens vers les [chapitres 1 à 4](#) et les [chapitres 5 à 8](#)).

**Source** : Site Internet de la Préfecture du Var, [Atlas du Var 2023](#), Accueil, Actions de l'État, Connaissance du territoire varois, Études et publications, Mis à jour le 17/05/2023

## Précisions sur l'instruction budgétaire et comptable M57

Pris en application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), un récent décret précise le cadre juridique de l'instruction budgétaire et comptable M57 lorsque celle-ci est choisie notamment par les collectivités territoriales, les groupements et les établissements publics des collectivités territoriales.

**Source** : Site Internet Légifrance, [Décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris](#)

## Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023 pris en application de l'article 113 de la loi de finances pour 2023

Le [texte](#) précise les modalités de calcul et de versement de la dotation accordée aux communes et leurs groupements pour compenser la dégradation de l'épargne brute subie en 2023 du fait de l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain.

**Sources** : - Légifrance  
- Voir également le site Internet Maire Info, [Inflation : les modalités d'application du « filet de sécurité » détaillées par décret](#), Édition du jeudi 22 juin 2023, Crise énergétique, par A.W.

## Admission en non-valeur

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes les admettent en non-valeur.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Un récent [décret](#) précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

**Source** : Site Internet Légifrance, Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation

## Les risques financiers dans les petites communes

En association avec les services des Finances Publiques, le CNFPT a édité en mai 2023 un guide intitulé « *Maîtriser les risques financiers et comptables dans une petite commune* ». Ce [guide](#), qui répond à 10 questions, est structuré en trois parties :

1. L'organisation financière et comptable de la commune est-elle bien encadrée ?
2. Les principales procédures financières et comptables sont-elles fiabilisées ?
3. La sécurité informatique est-elle suffisante ?



**Sources** : - Site Internet de l'AMF, [Livret -Maîtriser les risques financiers et comptables dans une petite commune](#), Référence : BW41785, Date : 27 Juin 2023, Auteur : DGFIP

- A toutes fins utiles, voir également la page [Lutte contre les tentatives d'escroquerie](#) sur le Site Internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), Accueil, Finances Locales, Se faire conseiller et lutter contre les tentatives d'escroquerie

## La cour des comptes insiste sur la nécessaire participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

C'est ce qui ressort du [Fascicule 1](#) du rapport publié en juillet 2023 sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Selon les magistrats, « *Alors que la nature et les modalités de calcul des soutiens financiers de l'État aux collectivités concourent à son déficit et à son endettement très élevés, la situation financière favorable des collectivités doit avoir pour contrepartie une participation accrue de leur part à l'effort global de redressement des finances publiques* ».

Ils ajoutent qu'« *un compromis doit être trouvé entre le respect de l'autonomie financière des collectivités locales et leur participation à la solidarité financière entre administrations publiques* ».

**Source** : Site Internet de la Cour des comptes, [Les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1](#), Accueil, Publications, 04.07.2023 – Accès à la [synthèse](#)

Voir également les propositions de la cour des comptes destinées à « *contribuer à la revue des dépenses initiée par le Gouvernement dans la perspective des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024* », Site Internet de la cour des comptes, [Renforcer la qualité de la dépense publique : 9 notes thématiques](#), Accueil, Actualités, le 7 juillet 2023

## Lutter contre la pollution de l'air

Troisième cause de mortalité en France, la pollution de l'air est progressivement devenue un enjeu primordial en matière de santé publique. C'est en ce sens que le CEREMA propose un [guide](#) de 12 pages, spécialement consacré à la question, afin de proposer « *des leviers pour permettre aux collectivités territoriales d'agir en faveur d'un air plus sain et devenir les acteurs incontournables du changement* ».

**Sources** : - Site Internet du CEREMA, Accueil, Librairie en ligne, [La pollution de l'air. Un fléau invisible mais réel](#) – Voir la [page dédiée](#) reprenant notamment le contexte et les enjeux

- Site Internet Maire Info, [Pollution de l'air : quels moyens d'action pour les collectivités ?](#), Édition du mardi 20 juin 2023, Climat, par Lucile Bonnin

## Mieux appréhender les vagues de chaleur

Paru en juin 2023, le [rapport annuel](#) de l'ONERC (observatoire national sur les effets du réchauffement climatique) s'intitule « *Les vagues de chaleur dans un contexte de changement climatique* ».

En 262 pages organisées en six chapitres, ce guide édité à la Documentation Française propose diverses solutions d'adaptation. S'ajoutent une partie consacrée aux conclusions et perspectives, le rapport d'activité de l'Observatoire et des annexes.

**Sources** : - Site Internet Vie Publique Au cœur du débat public, [Les vagues de chaleur dans un contexte de changement climatique](#), Accueil, Publications, Paru le 9 juin 2023, Auteur(s) moral(aux) : Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, Éditeur : La Documentation française  
- A noter qu'un plan gouvernemental publié le 8 juin 2023 prévoit un ensemble de mesures pour anticiper l'arrivée d'une vague de chaleur ; une [instruction](#) précise les mesures à mettre en œuvre au plus près des territoires (Site Internet Légifrance)

## Comment éviter le surtourisme ?

Afin de trouver un équilibre entre l'attractivité des territoires et la préservation des sites et de la biodiversité, le gouvernement a dévoilé en juin 2023 un plan d'action contre le surtourisme. Partant du constat que « *80% de l'activité touristique en France se concentre sur seulement 20% de notre territoire* », « *Le Gouvernement prévoit d'analyser les données relatives aux flux touristiques afin de mieux comprendre leur impact et de prendre des mesures appropriées pour chaque territoire* ».

En sensibilisant les acteurs locaux et en favorisant leur implication, l'objectif visé est de renforcer l'acceptabilité des flux touristiques. Parallèlement, il est question de préserver la diversité culturelle et naturelle de la France tout en promouvant un tourisme plus durable et respectueux de l'environnement.

**Sources** : - Portail de la Direction générale des entreprises, [Gestion des flux touristiques en France : accueil et préservation du patrimoine](#), Accueil, Secteurs d'activité, Tourisme, 19/06/2023

- Site Internet Maire Info, [Le gouvernement dévoile un plan contre le « surtourisme »](#), Édition du lundi 19 juin 2023, Tourisme, par AFP

- Voir également le site Internet du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, [Tourisme : une stratégie nationale pour gérer les flux touristiques](#), Accueil du portail Tourisme, 19/06/2023

## « *Le bâti scolaire à l'épreuve de la transition écologique* »

C'est le nom de la mission d'information dont le travail consistait à identifier les difficultés rencontrées par les élus locaux dans la rénovation du bâti scolaire et les bonnes pratiques qu'ils ont initiées dans ce domaine afin de les faire partager à tous.

Son [rapport](#) rendu en juin 2023 met en avant les nombreux enjeux pour les collectivités territoriales, bien au-delà de la seule rénovation énergétique et la complexité de cette démarche plus particulièrement pour les communes. C'est en ce sens que des recommandations sont émises pour mieux accompagner les collectivités territoriales, notamment en améliorant l'accès à l'ingénierie et en sécurisant le financement des investissements.

**Sources** : - Site Internet du sénat, [Mission d'information "Le bâti scolaire à l'épreuve de la transition écologique"](#), Sénat – Accueil, Travaux parlementaires, Structures temporaires, Missions d'information communes - Lien vers [l'essentiel du rapport](#)

- A noter que le CNFPT propose sur son site Internet une page intitulée « [Les collectivités face au défi de la sobriété dans les bâtiments publics : découvrez les ressources formatives](#) » et met à disposition des [ressources](#) destinées à mieux connaître son patrimoine bâti, à suivre les consommations énergétiques des bâtiment et à développer une stratégie de gestion sobre (Accueil, S'informer, Nos actualités, Le fil d'actu, 30/06/2023)

- Par ailleurs, un [rapport sénatorial](#) intitulé « *Les dotations de l'État aux collectivités territoriales : un verdissement en demi-teinte* » insiste sur le fait que « *la transition écologique des collectivités territoriales ne peut se résumer à la seule rénovation thermique des bâtiments. En effet, les besoins d'investissements sont également nombreux dans d'autres domaines comme le traitement des déchets et eaux usées, la revégétalisation et reforestation, la protection de la faune et de la flore ou encore le développement des énergies renouvelables* » - [Rapport d'information n° 832 \(2022-2023\), déposé le 4 juillet 2023](#), Accueil, Travaux parlementaires, Rapports et documents de travail, Rapports d'information

## Procédure d'attribution d'un marché public et conflit d'intérêts

Au nombre des principes généraux du droit qui s'imposent au pouvoir adjudicateur comme à toute autorité administrative figure le principe d'impartialité, qui implique l'absence de situation de conflit d'intérêts au cours de la procédure de sélection du titulaire du contrat.



Aux termes du 5° du I de l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable au marché litigieux (désormais codifié à l'article L. 2141-10 du code de la commande publique) : « *Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public* ». L'existence d'une situation de conflit d'intérêts au cours de la procédure d'attribution du marché est constitutive d'un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence susceptible d'entacher la validité du contrat.

**Source** : Légifrance, [Arrêt CAA de Nancy, 04/042023, n° 20NC02862](#)

En guise de précision, une clause du pouvoir adjudicateur stipulant que, sous certaines conditions, les opérateurs économiques ayant un lien organique ou capitalistique avec une personne physique et/ou morale exerçant une activité professionnelle étroitement liée au secteur d'activité concerné ne peuvent pas candidater à la consultation, n'est pas discriminatoire et ne contrevient ni au principe d'égalité de traitement des candidats ni à celui de libre accès à la commande publique ([arrêt CE, 12/04/2023, n° 466740](#))

## La nouvelle édition du Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques est disponible

Ce guide de 91 pages publié en juin 2023 « vise à éclairer les acheteurs publics sur les difficultés inhérentes à la mise en œuvre des règles d'attribution des marchés publics dans un secteur où la réglementation rend inopérants les mécanismes habituels de différenciation des offres par les prix ». Il a vocation à « répondre de manière plus claire et précise à des problématiques récurrentes (comment estimer le montant de son besoin ? comment se repérer dans les différentes procédures ? comment choisir les critères d'attribution ?...), mais aussi émergentes (peut-on concilier considérations environnementales et marchés publics de livres ? quelle législation encadre l'achat public de livres d'occasion ? comment faire lorsque le prix du livre évolue durant la période d'exécution du marché ?...) ».

Il s'accompagne d'une version également actualisée de la fiche technique consacrée à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour les achats de livres non scolaires d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

**Source** : Site Internet du ministère de la Culture, [Achats publics de livres : publication de la nouvelle édition du Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques et d'une fiche technique](#), Livre et lecture, Documentation, Parution le 08.06.2023

## Parution d'un guide « Transport scolaire et marchés publics »

Publié le 6 juillet 2023 et destiné aux collectivités et à leurs opérateurs en charge de l'organisation du transport scolaire, ce [guide](#) d'une cinquantaine de pages, « a vocation à lever les freins et à renforcer l'attractivité des marchés publics de transport scolaire. Il formule 10 recommandations pour les aider à faire évoluer leurs pratiques contractuelles et, ainsi, améliorer durablement la qualité des services de transport scolaire ».

**Source** : Site Internet du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, [Transport scolaire et marchés publics : publication du guide destiné aux collectivités](#), Accueil, Actualités, Le Jeudi 6 juillet 2023

## Occupation du domaine public et obligation de mise en concurrence

Les dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques impliquent des obligations de publicité et mise en concurrence préalablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique. Elles exigent notamment d'apporter aux candidats, avant le dépôt de leurs offres, une information sur les critères de sélection des offres, ce qui n'implique pas de porter à la connaissance des candidats la pondération ou la hiérarchisation des critères retenus.

Par suite et en l'espèce, alors même que la pondération a été utilisée lors de la phase de sélection des candidats auditionnés par la commission, dont a fait partie la société requérante (laquelle obtenu la meilleure note), celle-ci n'est pas fondée à soutenir que la commune aurait méconnu le principe de transparence énoncé par les dispositions précitées en s'abstenant de porter à la connaissance des candidats la pondération des critères retenus, et plus particulièrement la ventilation entre la part fixe et la part variable du critère du prix.

**Source** : Site Internet Légifrance, [Arrêt CAA de Bordeaux, 1ère chambre, 15/06/2023, 21BX02210](#)

## Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

Une [circulaire](#) NOR : MENE2310475C du 13 juin 2023 fixe les principes généraux qui sont applicables aux sorties scolaires. S'inscrivant dans la continuité des travaux initiés avec la publication du catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement, elle poursuit un triple objectif : 1/ simplifier durablement l'organisation des voyages scolaires ; 2/ favoriser la participation de tous les élèves aux sorties scolaires en y associant étroitement les parents ; 3/ harmoniser le traitement des demandes d'autorisation de sorties scolaires sur le territoire national.

**Source** : Site Internet du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, Accueil, Le Bulletin officiel, Bulletin officiel n° 26 du 29 juin 2023, Enseignements primaire et secondaire, Vie scolaire

## De nouvelles mesures en faveur des AESH

Un récent [décret](#) ouvre la possibilité aux AESH exerçant depuis trois ans en contrat à durée déterminée de signer un contrat à durée indéterminée en application de la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation.

**Sources** : - Site Internet Légifrance, Décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- Voir également le site Internet du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, [Les mesures en faveur des accompagnants d'élèves en situation de handicap \(AESH\) pour la rentrée 2023](#), Accueil, Actualités

## Répondre aux problématiques d'accès au soin dans les territoires

Annoncé courant juillet par la ministre déléguée chargée de l'Organisation Territoriale et des Professions de Santé, le [plan d'action pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires](#) « a été construit à partir des remontées du terrain, avec les professionnels de santé et les acteurs des différents territoires (...) pour tenir compte des besoins de santé de chaque territoire ».

Il propose notamment :

- de libérer du temps médical grâce à 10 000 assistants médicaux sur le territoire,
- de faire le dernier kilomètre jusqu'aux patients grâce au déploiement de 100 médicobus sur le territoire,
- d'attirer de nouveaux professionnels de santé dans les territoires et créer de véritables équipes de soins autour des patients grâce au développement de 4000 maisons pluriprofessionnelles de santé,
- d'améliorer la coopération entre les professionnels de santé grâce à la généralisation des CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) sur l'ensemble du territoire.

**Source** : Site Internet du ministère de la Santé et de la Prévention, [Plan d'action pour améliorer l'accès aux soins dans les territoires](#), Accueil, Actualités, Actualités du ministère, Accès aux soins, Santé, Publié le 13 juillet 2023

## Conseil communautaire et parité : un texte apporte des modifications en cas de remplacement

Comme l'indique le site Internet Vie Publique Au cœur du débat (article du 27 juin 2023), « *La loi introduit deux assouplissements au principe de parité pour corriger les dysfonctionnements ponctuels dans la représentation des communes de plus de 1 000 habitants au sein des conseils communautaires, en cas de vacance durable d'un siège notamment à la suite d'une démission* ».

Selon les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral, la représentation égale des femmes et des hommes dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit s'appliquer tout au long du mandat de conseiller communautaire, y compris en cas de démission en cours du mandat. Le siège vacant doit être pourvu par un élu municipal de même sexe et issu de la même liste. À défaut, le siège reste vacant jusqu'à la fin du mandat ».

Dans l'optique d'articuler au mieux le principe de parité et celui de la représentation des communes au sein des intercommunalités, l'[article L. 273-10](#) a fait l'objet d'assouplissements via l'adoption de la [loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires](#). Il prévoit désormais que « *Par dérogation au troisième alinéa, au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe* ».

**Sources** : - Site Internet Vie publique Au cœur du débat, [Loi du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires](#), Accueil, Actualités, Loi, Institutions, Société - Site Internet Légifrance

## VOS QUESTIONS DU MOIS

### **Administration et gestion communale**

➤ Actes des collectivités, réforme de la publicité, suppression du compte-rendu, contenu du procès-verbal, échanges et teneur des discussions

### **Le maire et les élus**

- Cession d'une licence IV, absence de délibération, modalités de régularisation
- Réunion de l'organe délibérant, ordre du jour, ajout de nouveaux points à la dernière minute, questions diverses
- Apposition de la Marianne sur les actes des collectivités territoriales, réglementation
- Subventions au bénéfice de la commune fléchées par l'EPCI, vote d'un élu municipal également conseiller communautaire, conflit d'intérêt, obligation de dépôt
- Action en justice (appel), compétence de l'organe délibérant ou du maire
- Droit d'expression des élus de l'opposition, réseau social de la commune, réponse du maire
- Liste des référents déontologues des élus locaux

### **Aménagement, urbanisme et patrimoine**

- Immeuble menaçant ruine, péril, procédure en cas d'urgence, rapport du procès-verbal de constat
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP), ENEDIS, modalités de calcul
- Gîte communal, location, dégâts, caution, non-restitution, modalités
- Occupation du domaine public, terrasse, paiement d'une redevance, modalités

### **Action sociale, éducative et sportive**

➤ Inscription d'une fratrie dans une commune autre que celle de résidence, changement de cycle, participation aux frais de scolarisation de la commune de résidence

### **Finances locales**

- Vidéoprotection, contrat de location-maintenance, aides au financement
- Tarif réglementé de l'électricité, point législatif

### **Intercommunalité**

- Conseil communautaire, envoi de la convocation, délai franc
- Délégation du conseil au président, travaux et changements d'affectation, compétence pour signer
- Modalités du transfert de la police de la publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## Quelles solutions face aux risques majeurs ?

La mission sur la modernisation de la sécurité civile et la protection contre les risques majeurs a donné lieu à un [rapport](#) d'une soixantaine de pages récemment rendu. Ce dernier, sous-titré « *Pour des territoires plus résilients* » émet 116 préconisations articulées autour de cinq axes : 1/ Développer la culture du risque : mieux connaître pour mieux partager, 2/ Moderniser la gouvernance et clarifier les compétences, 3/ Mieux prendre en compte la réalité du territoire, 4/ Renforcer les moyens de sécurité civile et les adapter à l'évolution des risques, 5/ Anticiper et innover.

Les collectivités territoriales et notamment les communes sont directement concernées par nombre de propositions. Parmi celles-ci, il est préconisé d'étendre la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) à la totalité des communes « *et leur élargissement systématique à l'échelle intercommunale* ».

**Sources** : - Site Internet Maire Info, [Risques : le rapport Falco préconise l'extension des plans communaux de sauvegarde à toutes les communes](#), Édition du mercredi 21 juin 2023, Risques, par Franck Lemarc

A noter que le 10 juillet 2023 a été adoptée une [loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie](#) (site Internet Légifrance)

### **Sources, textes de loi et sites répertoriés :**

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (codes, textes consolidés, jurisprudence administrative) ;  
[www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) ; [www.senat.fr](http://www.senat.fr) ; <https://tous-connectes.anct.gouv.fr/> ;  
[www.youtube.com](https://www.youtube.com) ; [www.assemblee-nationale.fr/](http://www.assemblee-nationale.fr/) ; [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr) ;  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr) ; [www.maire-info.com](http://www.maire-info.com) ; [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr) ;  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr) ; [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr) ; [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) ;  
<https://www.amf.asso.fr/> ; [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr) ; [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr) ;  
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> ; [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr) ;  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ; [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) ; [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) ;  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) ; [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

**Directeur de la publication** : Jean-Pierre VERAN - Conception

Rédaction : Evelyne Casile, Ludwig Audoin / Tirage 164 ex.

Association des Maires du Var

Rond-Point du 04 décembre 1974 BP 198

83007 Draguignan Cedex

Tél : 04 98 10 52 30 ; Fax : 04 98 10 52 39

Site : [www.amf83.fr](http://www.amf83.fr)

E mail: [maires.var@wanadoo.fr](mailto:maires.var@wanadoo.fr)

Crédits photos : fotolia.com